Recrutement d'enseignants du 2nd degré bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Postes vacants

Des postes sont susceptibles d'être vacants dans l'ensemble des disciplines.

Diplômes requis

☞ Professeurs certifiés

(Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié par Décret n°2014-299 du 6 mars 2014)

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2022 :

a) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

b) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Ne seront recrutées à la date de la rentrée 2022 que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés, les agents handicapés devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

☞ Professeurs de lycée professionnel

(Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le Décret n°2014-941 du 20 août 2014)

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2022:

A.

a) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

b) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Ne seront recrutées à la date de la rentrée 2022 que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés, les agents handicapés devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

B.

a) les personnes handicapées ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient **et** justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre

b) les personnes handicapées justifiant pour :

- les sections et options autres que les sections d'enseignement général : de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique **et** possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation.

- les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur : d'un diplôme de niveau IV **et** de 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique.

Les personnes handicapées mentionnées au B n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisées mais doivent uniquement avoir été déclarées aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

☞ Professeurs d'EPS

(Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive. Version consolidée au 9 mars 2014)

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2022 :

a) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale ;

b) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et qui remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation

d) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;

Ne seront recrutées à la date de la rentrée 2022 que les personnes qui justifient d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ainsi que les pré-requis spécifiques au corps (qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme).

Pour être titularisés, les agents handicapés devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

Les personnes en situation de handicap souhaitant poser leur candidature à une fonction d'enseignement dans le 2nd degré (public et/ou privé) postuleront via la nouvelle application en ligne, à l'adresse suivante : **http://www.ac-strasbourg.fr/menus/offres-demploi/ avant le 31 janvier 2022 (minuit)**

La fiche de procédure précise les pièces constitutives du dossier **(les candidatures incomplètes ne seront pas étudiées)**

Les candidatures seront examinées sur les plans administratif et pédagogique **durant le mois de mars 2022**.

Les commissions de recrutement recevront **EN PRESENTIEL** les candidat(e)s présélectionné(e)s **les 20, 23, 25 et 30 mai 2022** (calendrier prévisionnel soumis au contexte sanitaire).

Vos contacts à la mission handicap	
Karine MULLER Correspondante handicap	karine.muller1@ac-strasbourg.fr tél : 03.88.23.38.65
Isabella DOS-SANTOS Assistante	Isabella.dos-santos@ac-strasbourg.fr Tél : 03.88.23.36.92